

Règlement intérieur de l'école primaire 2025-2026

L'école est une communauté constituée de tous ceux qui participent à sa vie : parents, élèves, enseignants, éducateurs, surveillants, membres du personnel.

Pour le « bien vivre ensemble » à l'école, il convient à chacun de faire en sorte que règne un climat de franchise, de respect et de confiance réciproque.

L'inscription d'un enfant dans notre école catholique implique un engagement positif de la part des parents envers son éducation chrétienne.

Nous proposons un parcours d'éveil à la foi, de catéchèse et de culture religieuse tout au long de la scolarité, intégrant des moments de réflexion et de partage sur les valeurs chrétiennes. Des célébrations sont également organisées pour marquer les événements importants de l'année liturgique.

Respect des autres et de soi-même

POLITESSE

Dans toute collectivité, un minimum de politesse et de discipline est nécessaire (bonjour, au revoir, merci). Chaque enfant doit observer un comportement courtois et fraternel et employer un langage poli envers ses camarades et les adultes. Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non enseignants) ou envers un élève sera sanctionné. Aucune violence, sous quelque forme que ce soit, aucune agression physique ou pression morale n'est tolérée.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, avec les cheveux attachés et les yeux dégagés. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas autorisés.

Les vêtements et fournitures scolaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour tous, le port de la blouse est obligatoire. Elle doit être marquée au nom de l'enfant.

Les jours de pratique du sport (uniquement), chaque enfant devra arriver à l'école en tenue adéquate et différente de la tenue habituelle, avec une paire de chaussures spécifiques. Les maillots officiels de foot, basket, rugby sont interdits.

OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE

Chewing-gum, sucettes, argent, objet de valeur, cartes type « Pokémon », objet dangereux, téléphone, montre connectée, médicaments sans ordonnance.

GESTION DU HARCÈLEMENT : l'action des cellules CARE

Lorsqu'une situation d'intimidation est portée à connaissance d'un adulte au sein de l'établissement, nous appliquons la méthode de préoccupation partagée (MPP^{FR})

Cette approche non blâmante est fondée sur l'attention à l'autre et le développement de l'empathie.

Elle permet à chacun de sortir de cette situation négative rapidement afin de protéger l'élève ciblé et d'éviter les représailles. C'est une véritable démarche éducative commune à St Thomas. Tout élève est donc susceptible d'être rencontré par les référents de nos cellules « CARE » : Cellules d'Aide aux Relations entre Élèves, afin de contribuer par ses suggestions à mettre fin à une situation d'intimidation subie par un

camarade. Très concrètement, il s'agira d'entretiens individuels brefs et peu nombreux. Les parents des enfants ne sont pas systématiquement informés de la tenue de ces entretiens.

Ponctualité et absence

La **PONCTUALITÉ** est de rigueur. Les retards gênent l'ensemble de la classe.

- En maternelle, CP : Les parents déposent leur enfant au portail en bois et le récupèrent au même endroit.
- Du CE1 au CM2, les enfants sont déposés le matin au portail en bois et récupérés au même endroit à l'heure du déjeuner. À 16h30, ils sortent par le portail principal (en verre). Seuls les enfants à partir de la classe de CE2 et ayant une autorisation parentale notifiée dans le cahier de correspondance en début d'année, pourront sortir seuls.
- Il n'y a aucune remontée en classe après la sortie de 16h30.
- Les départs en cours de journée ne pourront avoir lieu qu'à 11h45 et les retours à 13h15.
- Dans le cas où un enfant serait pris en charge à la sortie de l'école par des personnes autres que celles mentionnées en début d'année, les parents doivent avertir par écrit.

Toute **ABSENCE** doit être justifiée le plus tôt possible par un message EcoleDirecte au professeur de votre enfant, en mettant en copie l'assistante de direction de l'école.

L'école est obligatoire à partir de 3 ans. C'est aux parents de prendre leurs responsabilités pour faire respecter cette loi aux enfants. Par respect pour le travail des professeurs, l'école ne peut être un service à la carte ; les départs anticipés ou prolongements de vacances perturbent l'organisation d'une classe. En cas de force majeure, une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit être formulée auprès du chef d'établissement.

Prêt des manuels scolaires (du CP au CM2)

Chaque manuel possède son code barre qui le rend unique et permet d'éviter les substitutions ou échanges à la restitution. Les élèves doivent impérativement noter sur l'étiquette de couverture, au stylo indélébile, nom, prénom, classe et année de prêt.

Les élèves sont responsables de leurs manuels. Si, à la restitution, un manuel est manquant ou endommagé, il devra être racheté par la famille et remis à l'école avant le 1^{er} juillet 2025.

Santé et maladies des enfants

- Un enfant fiévreux et/ou malade ne sera pas accepté à l'école.
- Une infirmerie accueille les enfants souffrants sur le temps scolaire. Les parents s'engagent à avoir pris connaissance du **règlement de l'infirmerie**.

Évaluation du travail et travail du soir dans les classes élémentaires

- Le travail du soir doit être obligatoirement fait. Un écolier a besoin d'être encadré par un adulte pour le suivi de son travail écrit et l'apprentissage des leçons. Les parents sont responsables d'accompagner leur enfant dans cette tâche.
- Les professeurs de CM2 renseignent les devoirs sur EcoleDirecte, en complément de l'agenda. Dans les autres classes, les enfants écrivent le travail à réaliser à la maison dans un agenda.
- Les cahiers du jour et les évaluations sont adressés régulièrement aux parents qui doivent en prendre connaissance et les signer. Les carnets de réussites (en maternelle) et de compétences (en cycle 2 et 3) sont envoyés via EcoleDirecte.

Fiches de réflexion et sanctions

- Elles peuvent porter sur le travail ou sur le comportement de l'élève.
 - **Les familles sont informées par écrit d'un comportement inadapté.** Elles s'engagent à échanger avec leur enfant sur la conduite à adopter à l'école.
 - En cas de comportement non adapté ou de manque de bienveillance d'un élève, une **fiche de réflexion** signée par les deux parents pourra lui être demandée. Il s'agira de réfléchir à ce qu'il s'est passé et à comment avoir un comportement plus adapté.
 - À la deuxième alerte de comportement, l'enseignante peut prévoir une **sanction**.
 - Un **contrat de comportement** pourra aussi être mis en place. Il sera signé par l'ensemble des partis : école, parents, enfant.
 - Si le comportement est inadmissible (en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences verbale ou physique, d'emploi de mots et de gestes grossiers), le conseil des professeurs peut être amené à notifier un **avertissement de comportement**.
 - Enfin, un **conseil de discipline** pourra être tenu. Cette instance, composée du chef d'établissement, de deux professeurs, d'un membre de l'équipe des surveillants et d'un représentant de l'APEL, se réunira autour de la famille de l'enfant concerné afin d'avoir un échange au cours duquel chacun des partis s'engagera à mettre en place les mesures nécessaires pour que l'enfant change son comportement.
- Le chef d'établissement peut décider d'exclure temporairement ou définitivement un élève.**

Communication avec l'école

- La communication avec les professeurs, le secrétariat de l'école et le chef d'établissement se fera uniquement via le portail **EcoleDirecte**.
- Sur la demande des parents, les professeurs et/ou le chef d'établissement peuvent les recevoir en rendez-vous.
- Il est indispensable de signaler par écrit toute nouvelle situation familiale (adresse, téléphone...)

Inscrire un enfant dans notre établissement implique l'acceptation et le respect du présent règlement. En cas de non-respect réitéré de celui-ci, ou de rupture du lien de confiance entre l'école et les parents, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la scolarité d'un enfant dans l'établissement. Tout adulte participant à la vie de l'école a autorité pour le faire respecter.